



Novembre 2018 / Chronique #7

Des papiers clairs pour préparer sa fin de vie

Parler de la mort, ce n'est pas l'annoncer! En fait, préparer sa fin de vie simplifiera la tâche des proches aidants et de l'entourage pendant la période du deuil. Voici quelques documents à prévoir.

Le **testament** permet de déterminer qui va hériter de vos biens et la part de chacun. Sans testament, c'est la loi qui décide pour vous. Il est toujours possible de modifier un testament. C'est le plus récent qui est valable. Il en existe 3 formes : notarié, devant témoins et olographe (écrit à la main). Le testament notarié a l'avantage de se retrouver dans un registre officiel. Cependant, une personne de confiance doit savoir où est conservé un testament devant témoins ou olographe, document qui devra être vérifié au décès par un notaire ou le tribunal, ce qui entraînera des frais et délais pour la succession. Peut-être avez-vous un contrat de mariage? Il contient possiblement une disposition souvent appelée «au dernier vivant les biens». Si vous êtes dans cette situation et désirez donner des biens à d'autres personnes que votre conjoint, un testament serait à faire.

Concernant les **funérailles**, vous pouvez informer votre entourage, verbalement ou par écrit, de vos volontés. Ces informations ne devraient pas se retrouver uniquement dans le testament car les proches ont souvent des décisions à prendre très rapidement dès le décès. Les **arrangements préalables de services funéraires** et l'**achat de sépulture** sont des préparatifs de fin de vie qui ne sont pas obligatoires. Il existe une loi sous la responsabilité de l'Office de la protection du consommateur qui encadre ces activités. Renseignez-vous avant de signer tout contrat et évitez de laisser vos émotions diriger vos achats.

Les **directives médicales anticipées** vous permettent d'indiquer à l'avance les soins médicaux que vous acceptez ou refusez de recevoir dans le cas où vous deviendriez inapte à consentir à des soins dans des situations cliniques précises.

Il existe une intervention exceptionnelle qu'on ne peut prévoir d'avance. L'aide médicale à mourir est un choix pour les personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives ont été jugées insatisfaisantes et qui préféreraient mourir plutôt que de continuer à souffrir.

Outils disponibles

Information juridique de base gratuite **1-800-NOTAIRE**

Information sur les différents testaments (dont un modèle pour le testament avec témoins)
www.justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/le-testament/formes-reconnues-de-testament/

Office de la protection du consommateur
www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/service-funeraire/

Information sur les soins de fin de vie (dont le formulaire pour les directives médicales anticipées)
www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/



Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

